

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2018/108**Modifiant l'arrêté 2018-005 portant ouverture d'un examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe****Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 susvisé,
- L'arrêté n° 2018-005 du 08 janvier 2018 portant ouverture d'un examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT des contraintes matérielles d'organisation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article n° 4 de l'arrêté n° 2018-005 en date du 08 janvier 2018 susvisé est rectifié comme suit :

L'épreuve écrite aura lieu à compter du jeudi 27 septembre 2018 dans les Studios de la Victorine, 16 avenue Edouard Grinda, 06200 Nice.

L'épreuve orale aura lieu à compter du lundi 10 décembre 2018 dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les épreuves de l'examen objet du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

AR PREFECTURE

006-280600529-20180524-2018_108-AR
Reçu le 28/05/2018

Fait à Saint Laurent du Var, le 24 mai 2018.



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général


Christian ESTROS Bernard LESE
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.